

Publication sur les conventions réglementées

En application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC MADAME SANDRA SILVESTRI

*Indemnification Agreement avec Madame Sandra Silvestri, représentant permanent de IPSEN au Conseil d'Administration*

- Objet de la convention : Indemniser Madame Sandra Silvestri en cas de condamnation dans le cadre d'une action en responsabilité liée à sa qualité de membre du Conseil d'Administration. Le montant indemnisé correspondra à la partie qui ne serait pas couverte par les assurances de GENFIT.
- Durée : durée de présence au Conseil d'Administration avec effet rétroactif à la date d'entrée au Conseil (8 juin 2023)
- Identité de la partie liée : Madame Sandra Silvestri, représentant permanent de IPSEN au Conseil d'Administration
- Nature de la relation entre la partie liée et la partie contractante : représentant permanent d'un membre du Conseil d'Administration de GENFIT
- Date de la convention : 26 octobre 2023
- Montant de la transaction : N/A
- Intérêt de la transaction pour GENFIT : Garantir le membre personne physique du Conseil d'Administration contre tout paiement lié à la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et ainsi attirer et retenir des profils de haut niveau au sein du Conseil d'Administration. Il est précisé que les autres membres du Conseil d'Administration ont conclu une convention identique en 2019, avant l'introduction de GENFIT au Nasdaq, puis, pour ceux qui n'étaient pas présent au moment de l'introduction de GENFIT au Nasdaq, en 2020 et 2021, au moment de leur nomination ou cooptation.